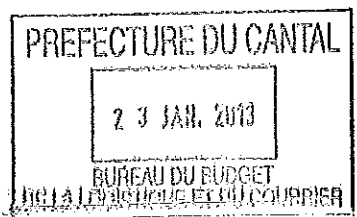


Préfecture du CANTAL

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

12 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus

CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur



Bernard Thomas
Commissaire Enquêteur
Le Bourg
15100 Andelat
Tel. 04 71 60 28 32

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête
 - 1.1 : Objet de l'enquête
 - 1.2 : Déroulement de l'enquête
 - 1.3 : Caractéristiques principales du projet
2. Analyse des observations
 - 2.1 Observation générale du commissaire enquêteur
 - 2.2 Observations particulières inscrites sur les registres DUP
 - 2.3 Observations particulières inscrites sur les registres PLU

2. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Sur le dossier :

2.2 Sur l'utilité publique :

- 1 - Incidences sur le sous-sol, les eaux souterraines et superficielles,
- 2 - Incidences sur les inondations
- 3 - Incidences sur le milieu naturel (la flore, la faune, les zones humides, les corridors)
- 4 - Incidences sur l'activité économique régionale
- 5 - Incidences sur l'agriculture
- 6 - Incidences sur l'urbanisation
- 7 - Incidences sur le paysage et le visuel
- 8 - Incidences sur la pollution sonore
- 9 - Incidences sur les déplacements, la sécurité et le trafic
- 10- Incidences sur les autres projets locaux
- 11- Incidences sur les finances publiques, la rentabilité publique, le coût du projet
- 12- Les atteintes à la propriété privée
- 13- Les contre propositions au projet

2.3 Sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes

3. AVIS MOTIVE :

4. ANNEXES :

Plan général et photographies du secteur

I. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête :

1.1 : Objet de l'enquête :

L'objet de l'enquête publique dont il est question dans ce rapport est de permettre la réalisation de la déviation de Sansac de Marmiesse et son raccordement au contournement sud d'Aurillac .

Cela implique la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

1.2 : Déroulement de l'enquête :

Les modalités d'organisation de cette enquête ainsi que son déroulement ont été décrits dans la première partie de ce rapport.

L'enquête relative au projet, prescrite du 12 novembre 2012 au 14 décembre 2012 inclus par l'arrêté n° 2012-1446 du 17 octobre 2012 par le préfet du Cantal, s'est déroulée de manière satisfaisante et sans incident particulier, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Toutes les mesures relatives à la publicité de cette enquête ont été prises pour que l'information du public (insertion de l'avis d'enquête dans la presse et affichage de la vie en mairie et sur les lieux du projet) soit conforme à la lettre et à l'esprit de la réglementation la concernant.

La durée de l'enquête préalablement fixée à 33 jours a semblé satisfaisante et suffisante pour le public ; personne n'en a demandé sa prolongation.

Durant l'enquête, les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables pour que puissent être consultés les documents et consigner ou annexer les observations.

Dès lors, nous considérons que toutes les dispositions ont bien été prises et ont été satisfaisantes pour informer le public et lui permettre de participer.

Le dossier soumis à l'enquête était complet.

1.3 : Caractéristiques principales du projet

Le projet consiste en la construction d'une chaussée de 7 m de large, à deux voies, pour une vitesse maximale de 90 km/h. Cette voie dévie la commune de Sansac de Marmiesse et est raccordée au contournement sud d'Aurillac. Elle mesure 13 km de long, pour un tracé neuf de 10 km et 3 km d'infrastructures existantes réutilisées. Elle comporte en outre la construction d'une voie poids-lourd à l'ouest pour la montée sur le plateau de Branviel depuis la vallée de la Cère. Cinq giratoires seront créés : un au niveau du raccordement ouest, un au niveau du raccordement est et trois pour desservir d'autres voies.

L'autorité environnementale le décrit ainsi page cinq :

« le nouveau tracé de la RN 122 démarra l'Ouest, à Sansac de Marmiesse, dans la vallée de la Cère et s'oriente au nord pour monter sur le plateau de la forêt de Branviel. Une fois sur le plateau, il réutilise une voie existante sur 1,5 km (RD 153), puis il traverse la forêt de Branviel sur environ 1,2 km pour rejoindre la voie ferrée reliant Ytrac à Aurillac en la longeant par le sud sur environ 1,7 km. Le projet passe le long d'une station d'épuration et de deux zones d'activité, ZAC d'Esban et de la Sablière qui sont en cours d'aménagement. Le projet contourne ensuite le sud d'Aurillac, où l'habitat est diffus, dans le voisinage de

l'aéroport, pour rejoindre l'avenue du Garric. Puis il remonte vers le nord en réutilisant la RD 58 (ou RD 920) jusqu'au carrefour de Sisrière. »

Le projet de déviation dont le maître d'ouvrage est la DREAL a pour objectifs de :

- sécuriser les déplacements locaux et de transit et les séparer
- éviter les zones agglomérées et le secteur sinueux de Bargues
- limiter les accès à la RN 122 aux points d'échanges
- améliorer la desserte du secteur sud d'Aurillac, notamment l'accès aux zones d'activités (ZAC d'Esban et de la Sablière)
- améliorer les liaisons routières entre Aurillac et le sud-ouest du département
- fiabiliser les temps de parcours dans la traversée d'Aurillac
- améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN 122 dans le bourg de Sansac de Marmiesse.

2. Analyse des observations :

2.1 Observation générale du commissaire enquêteur :

L'enquête publique a fait l'objet de 138 observations dont 20 % opposées au projet, 46 % favorables au projet.

Elle a suscité une forte mobilisation et des avis généralement tranchés entre, d'une part les élus de la région et des acteurs économiques très majoritairement favorables à ce projet, et, d'autre part deux associations et une collectivité, opposées à cette déviation.

Tous les avis exprimés partent d'un constat pratiquement commun sur les problèmes de déplacement et d'accès à l'agglomération d'Aurillac. Par contre, ils divergent sur les tracés envisagés.

Les partisans du projet considèrent, pour l'essentiel, qu'avec la réalisation de la déviation, les déplacements seront facilités, les bouchons du rond-point de l'Europe seront supprimés, le secteur se développera économiquement.

Les opposants à ce projet mettent en avant les impacts sur l'environnement (forêt de Branviel, zones humides).

Le sujet était tellement important pour tous, notamment par les aspects attachés à l'environnement que personne ne s'est intéressée aux questions posées par la mise en compatibilité des P.L.U d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

2.2 Observations particulières inscrites sur les registres DUP:

Les observations peuvent être regroupées en plusieurs thèmes :

première catégorie : Approbation du projet

Monsieur le maire d'Aurillac, Monsieur le président de la CABA Monsieur le maire d'Arpajon sur Cère, Monsieur le maire de Sansac de Marmiesse. Tous sont favorables au projet présenté dans le dossier.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac fait part de son soutien au projet. Les conseils municipaux d'Aurillac, d'Ayrens, de Lascelles, de Laroquevieille, de Lacapelle-Viescamp, de Vezels-Roussy, de Labrousse, de Saint-Paul des Landes, de Jussac, de Naucelles, de Vézac, de Crandelles, de Saint-Cirgues de Jordanne, de Velzic, de Yolet, de Reilhac, d'Arpajon sur Cère, de Saint-Simon, de Giou de Mamou, de Teissières de Cornet, de Carlat, de Mandailles Saint Julien, de Sansac de Marmiesse formalisent par une délibération

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

4

Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 /63 du 25/09/2012

leur soutien au projet porté par l'État relatif à l'aménagement de la RN 122 tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête publique :

-La RN 122 est un axe majeur du département qui concentre sur son parcours l'essentiel du tissu économique et touristique. La nécessité de procéder à l'amélioration de son tracé est apparue depuis de nombreuses années afin de solutionner les points accidentogènes, l'engorgement de l'agglomération d'Aurillac.

-L'avant-projet sommaire d'itinéraire signé en septembre 2009 affichait en première priorité la réalisation de la déviation du bourg de Sansac de Marmiesse et son prolongement par un contournement sud-ouest d'Aurillac. Ces opérations avaient été programmées dans le cadre du projet de développement et de modernisation d'itinéraire de 2009-2014. Ces projets entre aujourd'hui dans une phase concrète. Notre commune est pleinement concernée par ce dossier : le désenclavement est une priorité pour toute la population du bassin de vie, c'est un maillon indispensable au développement économique et au dynamisme démographique.

-Des conditions de sécurité améliorées si et une meilleure fluidité des trafics seront apportées par ce projet et seront importantes pour l'irrigation de notre territoire.

Monsieur Delamaide, Conseiller Général du Canton d'Aurillac III, Monsieur Mauré, maire de Marmanhac soutiennent le projet.

Le Medef Cantal apporte son entier soutien pour ce projet qui est crucial pour l'aspect économique en tant que grand chantier structurant permettant de sauvegarder l'emploi, incontournable sur le plan de la sécurité et indispensable pour l'activité et l'attractivité économique du territoire.

Des personnes individuelles favorables au projet pour les raisons suivantes:

Ils sont favorables à ce projet qui va développer :

- les activités économiques et les échanges inter- bassins (Rodez, Brive,...),
- poursuivre le développement du bassin d'Aurillac (ZAC d'Esban, zone commerciale de la Sablière)
- maintenir l'activité BTP,
- améliorer la sécurité en détournant le trafic de transit de Sansac et d'Aurillac, en supprimant le transit poids lourd sur Bargues,
- améliorer le cadre de vie des riverains de l'actuelle RN 122.

En voici la liste :

Sarl Pitchou'n Lounge bowling du cantal ZAC d'Esban Ytrac, M. Laumond, entrepreneur, à Aurillac, 1 personne (signature illisible), Habitant d'Aurillac, expert comptable (signature illisible), M. Lassis, M. Destannes à Arpajon, M. Papon, M. Montil à Arpajon, M. Bourou, M. Perrier à Arpajon, M. Goviel, M. Prou, M. Bray, M. Barrier à Arpajon sur Cère, Madame Fontanel à Arpajon sur Cère, M. Visy à Arpajon, M. Visy à Aurillac, M. Delort à Aurillac, M. Lieurade, M. Parisset à Crandelles, M. Belaubre à Ytrac, M. Maury-Thirion, M. Porrot, M. Caviglia à Ytrac, Mme Escalier à Careizac, Mr Rigoldie, M. Bruneau à Jussac, Mr levis à Aurillac, Mme Poulhès à Naucelles, 2 autres personnes (signatures illisibles), M. Vidal à Ytrac.

Ils sont favorables au projet qui favoriserait le désenclavement de la ville préfecture nécessaire au développement humain et économique. La circulation serait fluidifiée et améliorée dans tout le secteur et sur Aurillac.

Ils souhaiteraient l'aménagement d'une voie pour véhicules lents ou des créneaux de dépassement dans les deux sens de circulation.

Précision du maître d'ouvrage :

Un créneau de dépassement (sens montant Figeac - Aurillac) sera aménagé entre le carrefour du Pas du Laurent et le carrefour avec les RD53,153 et 253.

Par ailleurs, le projet présente des alignements droits de longueur importante (notamment dans la portion qui longe la voie ferrée, au nord des ZAC d'Esban et de la Sablière), permettant d'assurer une possibilité de dépassement dans les deux sens de circulation.

Monsieur Debord, Conseiller Général honoraire, suppléant du canton d'Aurillac II

M. Debord exprime son soutien au projet qu'il juge absolument nécessaire. Mais la variante un bis lui paraissait présenter plusieurs avantages importants :

- un tracé plus fluide garantissant une vitesse conforme à une route nationale
- une desserte locale plus facile prenante en compte les contraintes de l'activité agricole, l'activité artisanale et l'activité touristique
- un coût peut être inférieur à celui de l'option retenue qui demande beaucoup de mesures compensatoires
- elle avait l'accord et le soutien de tous les acteurs économiques

M. Debord souhaiterait qu'une étude complémentaire soit réalisée pour mesurer la réalité des avantages de la variante un bis.

Précision du maître d'ouvrage :

Les coûts des différentes variantes, estimés au stade des études préalables à la DUP, étaient sensiblement identiques, le coût de la variante 1 étant légèrement inférieur à celui des 3 autres variantes.

Le projet qui fait l'objet de la présente procédure de déclaration d'utilité publique est celui retenu par le Préfet de Région Auvergne à l'issue de la concertation publique menée sur les quatre variantes.

deuxième catégorie : Désaccord avec le projet

Nous avons 1 collectivité (Ytrac)qui se prononce contre le projet.

Nous avons 1 personne publique (Parti de Gauche du Cantal) qui se prononce contre le projet.

Nous avons 24 particuliers qui se prononcent contre le projet. On les retrouve dans le paragraphe suivant (préoccupations environnementales). Il s'agit de :

M. le Maire d'Ytrac, M. et Mme Madamour, M. Le Boulc'h, M. Karim, M. Courtine, M. Mestries, M. Ferrandon, Mme et M. Druilhe, M. Lagarde, M. Roune, M. Clermont, M. et Mme Fernandez, Mme Rovini, M. et Mme Brossel, M. et Mme Faubladiet, Mme Barjon, M.Fel, M. Favre et Mlle Favre.

Nous avons 2 associations contre le projet (COLSEB , Vélo-Cité 15 qui désirerait des aménagements pour les cyclistes, à l'occasion de la mise en place de la déviation).

troisième catégorie : Préoccupations environnementales

M. le Maire d'Ytrac :

J'ai rencontré Monsieur le maire d'Ytrac qui est favorable à un projet de déviation mais défavorable au tracé proposé car les impacts liés au tracé retenu excèdent très largement les

avantages avancés par le maître d'ouvrage. Le projet vient en contradiction avec les objectifs posés par la charte de l'environnement en son article six, la loi Grenelle 2. Il développe les observations de la commune dans un document annexé que je vais tenter de résumer.

1. Inexactitude des raisons qui ont conduit au choix du tracé et de la déviation en sa partie centrale

Des études préalables ont été conduites par le maître ouvrage et le CETE de Lyon. Ces études ont servi de documents de référence lors de la concertation publique qui s'est tenue à l'automne 2010. Au terme de ce rapport, quatre variantes avaient été proposées. Au terme d'une analyse multicritère associant les divers impacts susceptibles d'être générés par les tracés proposés, il est apparu que la variante numéro un était dommageable pour le milieu naturel et le paysage et concentrait un bilan négatif. Il convenait donc d'écarter cette variante pour retenir la variante numéro trois qui évitait à la fois la zone humide de Salavert ainsi que la forêt de Branviel. La fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPPM A) et l'Office national de l'eau et du milieu aquatique (ONEMA) ont fait part de leur préférence pour la variante numéro trois présentant le moins d'impacts sur les zones humides et sur la présence d'espèces protégées.

Contre toute attente, c'est finalement la variante numéro un qui a retenu les faveurs de Monsieur le préfet de région le 18 mars 2011. La justification de ce choix apparaît en page 53 de l'étude d'impact : cette variante évite les zones humides les plus sensibles, limite les emprises directes sur les terres agricoles et préserve la possibilité d'extension de la ZAC d'Esban.

-L'impact sur l'agriculture sera sensiblement le même lors de la mise en oeuvre des mesures compensatoires pour le reboisement (14 ha environ). Cet aspect avait déjà été mis en évidence par la DREAL lors de la phase de concertation mais n'est pas dans l'étude d'impact.

-L'impact sur les zones humides est très important : pas moins de 7 zones humides seront touchées, cela va entraîner une suppression de surface totale d'environ 2 ha.

-Sur l'intérêt économique : aucune précision n'est apportée sur la réalité du projet d'extension de la zone d'Esban. La ZAC existante est en cours de réalisation mais la zone d'extension, si son aménagement venait à être envisagé, concernent des espaces d'intérêt écologique majeur à préserver.

2. Impossibilité de compenser les impacts environnementaux

-destructions directes et indirectes d'espèces protégées

-fragmentation des populations et des habitats

-emprise sur 2 ha de zones humides et destruction de 10 ha d'espace boisé classé (classement PLU)

-fragmentation de corridors boisés

L'identité paysagère de la forêt de Branviel (zones de randonnée, de loisirs, etc.) sera remise en cause. Il faudra adopter des compensations qui viseront une perte zéro de biodiversité, voir une amélioration globale de la valeur écologique du site. L'autorité environnementale, en juillet 2012, considérait que le dossier ne donnait pas satisfaction sur ce point. La DREAL, page 73-page 74 de l'étude préalable, marquait qu'il y aurait des impacts résiduels importants quelles que soient les mesures compensatrices mises en oeuvre.

Précision du maître d'ouvrage :

Le choix du tracé de la déviation a été opéré par le Préfet de Région à l'issue de la procédure de concertation, en tenant compte de l'ensemble des thèmes étudiés dans le cadre des études préalables et repris dans le dossier de concertation (aspects environnemental, humain, agricole, économique), et de l'ensemble des avis exprimés dans le cadre de la concertation

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 /63 du 25/09/2012

publique, par les acteurs locaux et le public. Le projet d'extension de la ZAC d'Esban est mentionné dans le PLU d'Ytrac : la zone Auby est destinée à créer une réserve foncière pour une éventuelle extension de la ZAC.

Des mesures de réduction et de compensation des impacts sont intégrées au projet :

- aménagement des ouvrages de franchissement hydrauliques, mise en place de passage petite et moyenne faune, mise en place de clôtures pour les batraciens et de dispositifs en faveur des chiroptères, afin de réduire les effets de destruction d'espèces protégées et de fragmentation des populations et habitats ;
- compensation des zones humides et espaces boisés détruits ; un travail en partenariat est engagé avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA), afin de préciser les zones de compensation à proximité du projet, de définir la nature des travaux à réaliser, d'en assurer le pilotage, et d'assurer la gestion patrimoniale des zones ainsi aménagées.

Ces mesures seront précisées dans les dossiers de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et de déplacement d'espèces ; elles seront soumises à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

Les effets de fragmentation des boisements ont été identifiés comme importants dans le dossier de concertation (page 73 de ce dossier). L'autorité environnementale, dans son avis de juillet 2012, a indiqué : « Les effets de substitution et de coupure sur les milieux naturels, notamment sur la forêt et les zones humides, sont relativement importants. Toutefois, l'Autorité environnementale note que cette route a vocation à rester à 2 voies, ce qui limite les effets de coupure. En conséquence, les aménagements prévus pour pallier cet effet de coupure pour les petits animaux, même s'ils sont relativement modestes (des buses de 80 cm de hauteur environ), sont proportionnés au dimensionnement de cette voie. »

M. Madamour à Ytrac

M. Madamour reprend la partie 1 développée par la commune d'Ytrac et se pose la question du pourquoi de la décision de monsieur le Préfet à propos de la variante retenue.

Précision du maître d'ouvrage :

Voir réponse à M. le Maire d'Ytrac

L'association « Colseb » 83 adhérents

L'association manifeste son mécontentement de ne pas avoir été conviée à participer au comité de pilotage. Elle conteste donc la validité de cette concertation.

Elle se demande pourquoi les conclusions de la DREAL (page 73 du dossier de la concertation publique) n'ont pas été retenues.

L'association est donc contre le tracé retenu qui ne prend pas en compte ces conclusions ni les articles du Grenelle de l'environnement.

Elle demande que les conclusions de la DREAL soient prises en compte pour le choix d'une variante, qu'une nouvelle phase de concertation associe les associations concernées par le projet (Ytrac Nature, FDANE, COPLSEB), que les lois sur la protection de l'environnement en matière de compensation soient bien appliquées.

Précision du maître d'ouvrage :

Le comité de pilotage élargi, comprenant les collectivités locales, les chambres consulaires, les services de l'État et les associations, a été associé à l'avancement des études. La FRANE et le CPIE ont été conviés aux réunions, et destinataires des diaporamas présentés lors de ces réunions et des compte-rendus. La procédure de concertation publique, menée en application

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 /63 du 25/09/2012

de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, a permis à l'ensemble du public et des acteurs locaux de prendre connaissance des études menées et de se prononcer : le dossier a été mis à disposition du public dans les mairies des quatre communes traversées, et des registres ont permis de recueillir les observations. Trois réunions publiques ont été tenues, ainsi qu'une permanence dans chacune des mairies. Les courriers adressés au maître d'ouvrage ont été pris en compte. Le Colseb a fait part de ses observations lors de cette concertation.

Le Parti de Gauche 15

Le parti de gauche du Cantal est favorable à l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité sur tronçon de route primordial pour les cantaliens. Il est en revanche opposé au tracé choisi par les pouvoirs publics, au mépris de l'étude environnementale.

Comme le Colseb, il dénonce le caractère partial d'une concertation excluant les associations de citoyens qui représentent la population et les usagers de la forêt directement concernés par les enjeux environnementaux et humains liés à cette forêt. Seule l'association RN 122 qui défend des intérêts particuliers et qui n'a pas de vie associative dense, régulière, a été conviée lors de la phase de concertation.

Le projet tel qu'il a été décidé cède ouvertement des intérêts privés contre l'intérêt public et se révèle dommageable de manière difficilement réversible du point de vue environnemental, alors même que d'autres solutions privilégiées dans les études préalables peuvent être adoptées.

Le parti de gauche demande que l'étude du tracé de la RN 122 soit revue dans un cadre de planification écologique qui prend en compte de façon globale l'intérêt collectif des personnes, la préservation de la forêt et une juste répartition des infrastructures sur le territoire.

Précision du maître d'ouvrage :

L'ensemble des associations et des acteurs locaux a été en mesure de s'exprimer, oralement ou par écrit, lors de la procédure de concertation publique menée en 2010.

M. Le Boulc'h à Ytrac, élu de la commune d'Ytrac

Il reprend l'étude de la ZAC réalisée en 2003 par le CETE qui met en évidence une faible augmentation du trafic sur la RN 122 au cours de la dernière décennie (plus 0,6 % par an entre Aurillac et la Sablière et plus 2,7 % par an entre la Sablière et la direction de Figeac). Les nuisances et les problèmes de sécurité ne seront que faiblement augmentés suite à la réalisation des deux zones. Le surplus de trafic peut être absorbé par le réseau actuel.

L'accès à la zone commerciale de la Sablière est proposé par la mise en place d'un carrefour giratoire au point d'entrée et de sortie de la zone sur la RN 122. Une estimation du trafic supplémentaire aux heures de pointe a été effectuée : aux heures les plus fortes (le samedi après-midi) on trouve 432 véhicules entrées, 480 sorties. On pense que le trafic supplémentaire sera absorbé par le réseau actuel avec cependant une charge plus importante sur le tronçon ZAC-Aurillac.

L'accès à la zone d'Esban se fera par un seul carrefour qui irriguera donc les 23 ha dédiés à l'industrie, l'artisanat et les services.

La route passera derrière les zones commerciales et artisanales : au niveau de la visibilité des entreprises, c'est catastrophique.

L'entrée de la ville centre à Aurillac, à certaines heures de pointe, est le seul point noir du secteur : le reste du tracé de la future RN 122 ne désenclavera rien et aura un coût exorbitant. Le passage de la future RN 122 sous la RD 145 est prévu à l'endroit le plus accidentogène en hiver : cet endroit reste humide et gelé pratiquement toute la journée. Pour rattraper les

courbes de niveau, il va falloir creuser, élargir un maximum, ce qui aura un effet catastrophique sur la forêt.

Entre Esban et la forêt, le tracé prévu sur des zones humides repérées comme ayant des enjeux qualifiés de très fort au niveau des bassins du Quitiviers et de l'Antuéjoul.

La création d'une voirie pour desservir le hameau d'Esban va empiéter sur des terres agricoles, alors que nous venons conjointement avec la ville d'Aurillac de déclasser une voirie afin de faire sortir les habitants de ce hameau par la zone d'activité et de leur permettre de rejoindre l'actuelle RN 122 par un giratoire en toute sécurité. Ces habitants seront encore éloignés du bourg, ce qui compliquera les transports scolaires et leur vie pour amener les enfants à l'école. Les échanges entre ces habitants et la commune seront réduits au strict minimum au détriment du tissu économique et associatif de la commune.

Faire passer la route nationale dans un espace boisé classé est très dangereux (le document communal synthétique d'Ytrac approuvé le 13 janvier 2004 en préfecture fait état d'un risque lié au transport de matières dangereuses sur la RN 122). Le risque de feu de forêt sur le secteur de la forêt est également mentionné sur les cartes aléas un et deux de ce même document.

On constate sur le terrain que la déviation est déjà mise en place par les usagers tous les jours qui utilisent la RD 153 puis la RN 122 pour se rendre Aurillac.

Précision du maître d'ouvrage :

Le projet de déviation de Sansac-de-Marmiesse et de raccordement au contournement sud d'Aurillac répond aux objectifs suivants :

- *sécurisation des déplacements locaux et de transit, en évitant les zones agglomérées et le secteur sinueux de Bargues, et en limitant aux points d'échanges les accès à la RN122 ;*
- *amélioration de la desserte du secteur sud d'Aurillac, notamment de l'accès aux zones d'activités existantes et à venir, en séparant les flux de transit et de desserte locale ;*
- *amélioration des liaisons routières entre l'agglomération aurillacoise et le sud-ouest du département du Cantal ;*
- *fiabilisation des temps de parcours, notamment dans la traversée d'Aurillac ;*
- *amélioration du cadre de vie des riverains de l'actuelle RN122, notamment dans le bourg de Sansac-de-Marmiesse.*

L'impact du tracé sur les zones humides situées entre Esban et la forêt de Branviel est limité : le projet est accolé à la voie ferrée, et un ouvrage, de gabarit équivalent à celui de la voie ferrée, assurera la transparence de l'infrastructure routière et la continuité des écoulements en direction du bassin du Quitiviers.

La nouvelle voirie créée pour desservir le hameau d'Esban aura une largeur identique à la voie communale existante, générant des emprises limitées. Elle offrira un meilleur niveau de sécurité : le passage à niveau existant sera supprimé, et le raccordement à la RN122 sera assuré par un carrefour giratoire. Cette modification de l'accès à Esban entraîne, pour les automobilistes :

- *un allongement de parcours d'environ 900 mètres pour les liaisons Esban-Ytrac,*
- *une longueur de parcours inchangée pour les liaisons Esban-Aurillac.*

M. Karim à Ytrac

Il manifeste son opposition au passage de la RN 122 dans la forêt pour plusieurs raisons. Cet espace boisé héberge des espèces protégées qui subiront de graves dommages si leur territoire est fragmenté par la route.

Le tracé sera accidentogène avec les risques de collision avec les petits mammifères, avec le risque de neige et verglas en période hivernale.

Cet espace est référencé comme zone à risque concernant les incendies.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 /63 du 25/09/2012

Précision du maître d'ouvrage :

Des mesures destinées à réduire les effets de fragmentation sont intégrées au projet : aménagement des ouvrages de franchissement hydrauliques, mise en place de passages petite et moyenne faune, mise en place de clôtures pour les batraciens et de dispositifs en faveur des chiroptères.

L'autorité environnementale, dans son avis de juillet 2012, a indiqué : « Les effets de substitution et de coupure sur les milieux naturels, notamment sur la forêt et les zones humides, sont relativement importants.

Toutefois, l'Ae note que cette route a vocation à rester à 2 voies, ce qui limite les effets de coupure. En conséquence, les aménagements prévus pour pallier cet effet de coupure pour les petits animaux, même s'ils sont relativement modestes (des buses de 80 cm de hauteur environ), sont proportionnés au dimensionnement de cette voie. »

M. Courtine à Ytrac , M. Mestries à Ytrac, M. Ferrandon à Ytrac

Ils présentent les inconvénients du projet à savoir un coût exorbitant, une destruction de la forêt, une destruction des zones humides, une destruction des terres agricoles supérieure au projet initial, des mesures compensatoires qui ne seront peut-être pas exécutées au vu de la pression exercée par les agriculteurs.

M. Courtine et M. Mestries proposent d'utiliser la route actuelle jusqu'au golf. Les possibilités d'élargissement, selon eux, sont très faciles à réaliser sur la majeure partie du parcours. Le passage des Bessades, avec un aménagement approprié, peut être réalisé avec, en plus, une limitation de vitesse qui ne serait applicable que sur quelques dizaines de mètres.

Précision du maître d'ouvrage :

La réutilisation complète de la RD153, en traverse du hameau des Bessades, n'a pas été étudiée, compte tenu de la présence d'habitations riveraines disposant d'accès directs sur la RD. Le maintien de la traversée d'une zone agglomérée n'est pas compatible avec les objectifs de l'opération, notamment en matière de sécurité routière.

Mme et M. Druilhe à Ytrac

Ils sont contre le tracé qui passe dans la forêt car il va causer des dommages irréversibles à l'environnement (exposés dans l'étude de la DREAL) en coupant en deux ce que la CABA qualifiait « de poumon vert du bassin aurillacois ». Le sel, l'hiver, polluera davantage un sous-sol riche en réserves d'eau. Les possibilités de loisirs (association de VTT, association de running, promeneurs, écoles qui viennent observer la flore et la faune) seront réduites car les animaux vont désertier les lieux.

La déviation va générer beaucoup de nuisances sonores alors que le bruit ne s'entend plus lorsque le tracé est en tranchée.

L'argumentation agricole ne tient plus car on n'en a pas tenu compte lors de l'établissement de la zone commerciale de la Sablière ou de la création de la zone d'Esban. De plus, l'urbanisation autour de la ville d'Aurillac grandit sans cesse.

Le projet va traverser des zones humides qu'il faudra reconstruire artificiellement de l'autre côté de la voie ferrée.

Ils souhaitent que les élus d'Ytrac et ses habitants puissent décider eux-mêmes des problèmes qui touchent leur territoire (déviation RN 122, centre d'enfouissement des ordures).

Précision du maître d'ouvrage :

La construction de la nouvelle infrastructure comprendra la réalisation d'un dispositif d'assainissement dont la fonction est de piéger les polluants chroniques qui se répandent sur la chaussée, mais aussi de piéger la pollution déversée accidentellement ainsi que les sels de

déverglaçage épanchés en période hivernale. Les eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront collectées dans un réseau dimensionné pour la pluie décennale. Le degré d'étanchéité du réseau sera déterminé lors des études de conception détaillées en fonction de la sensibilité des eaux souterraines. Il pourra ainsi être constitué successivement de fossés enherbés subhorizontaux, de caniveaux à fente ou de cunettes béton. L'exutoire de ce réseau se fera dans des bassins multi-fonctions (tampon hydraulique et traitement de la pollution) étanches équipés de surverse, d'ouvrages d'entrée, de sorties obturables aisément et d'un système de by-pass permettant d'isoler une pollution accidentelle dans le bassin. Les études de conception détaillée détermineront précisément la position ainsi que les dimensions de ces bassins. L'ensemble des dispositions relatives à l'assainissement sera exposé de manière détaillée dans le dossier de demande d'autorisation qui sera établi au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et soumis à enquête publique. En matière d'acoustique, les études menées ont conclu au dépassement des seuils réglementairement admissibles sur trois secteurs (voir pages 243 à 245 du dossier d'enquête) :

- en bordure de la RD153, habitation de M. et Mme Boudou. Compte tenu de sa grande proximité avec le projet, il est prévu de procéder à l'acquisition de cette propriété ;
- en bordure de l'actuelle RN122, dans le secteur de la Sablière ; un écran acoustique de 2,50 mètres de hauteur sera implanté sur une longueur de 650 mètres ;
- en bordure de la future entrée sud-ouest d'Aurillac ; un écran acoustique de 2 mètres de hauteur sera implanté sur une longueur de 170 mètres.

Des études acoustiques complémentaires seront menées au stade des études de conception détaillées, afin de confirmer les résultats des études déjà menées ou, dans le cas contraire, de définir le dimensionnement des ouvrages de protection à planter.

Par ailleurs, l'ambiance acoustique sera nettement améliorée pour les riverains de l'actuelle RN122 qui se trouvera délestée du trafic de transit.

M. Lagarde à Aurillac

Il est contre le projet actuel de la RN 122 passant dans la forêt mais est pour un autre tracé que celui proposé. Il veut défendre l'environnement naturel d'espace boisé qui est le seul situé à côté d'Aurillac.

M. Roune, M. Clermont à Ytrac, M. et Mme Fernandez à Ytrac, Mme Madamour à Ytrac

Ils font part de leur opposition au projet tel qu'il est proposé (variante numéro un) en contradiction avec l'étude de la DREAL. Cette option est, pour eux, la plus impactante pour l'environnement, sans justification. Ils sont très favorables à l'amélioration du tracé de la RN 122 mais souhaitent que l'impact environnemental soit pris en compte et prenne le pas « sur les choix politiques qui passent outre les expertises ».

Précision du maître d'ouvrage :

Compte tenu de la sinuosité de l'actuelle RN122 entre le Pas du Laurent et Bargues, de la traversée du bourg de Sansac-de-Marmiesse, de la multiplicité des accès riverains, des enjeux liés à la proximité de la Cère (des rectifications mêmes ponctuelles de courbes seraient susceptibles de porter atteinte à la rivière) et de l'accidentologie constatée de manière générale entre le Pas du Laurent et l'entrée d'Aurillac (avec un taux de gravité élevé dans la section comprise entre Bargues et l'entrée d'Aurillac), l'hypothèse d'un aménagement sur place de la RN122 a été écartée lors de la phase d'avant-projet sommaire d'itinéraire.

Mme Rovini à Aurillac, M. et Mme Brossel ainsi que M. et Mme Faubladiet, Mme Barjon à Aurillac

Ils montrent leur opposition au projet « qui va bétonner et goudronner davantage ». Ils souhaitent que le financement soit employé différemment, que des pistes cyclables soient créées, que la forêt reste un espace protégé.

M. Montil au Pas du Rieu

Il pense que le projet est nécessaire mais aurait privilégié une étude sur l'utilisation sur une plus grande distance de la RD 153, évitant ainsi la forêt de Branviel et épargnant des hectares de terres agricoles.

Précision du maître d'ouvrage :

Les variantes 2 et 3, réutilisant la RD153 sur une plus grande longueur, n'ont pas été retenues à l'issue de la concertation. La réutilisation complète de la RD153, en traversée du hameau des Bessades, n'a pas été étudiée, compte tenu de la présence d'habitations riveraines disposant d'accès directs sur la RD. Le maintien de la traversée d'une zone agglomérée n'est pas compatible avec les objectifs de l'opération, notamment en matière de sécurité routière.

M.Fel à Ytrac

M. perçoit l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité sur la RN 122 comme une priorité qui ne doit pas se faire au détriment des facteurs environnementaux. Pour lui ce tracé de la variante numéro un présente de nombreux inconvénients (notamment sur la forêt) quelques soient les mesures compensatoires mises en place.

La variante trois est, pour lui, celle qui privilégie le plus les zones d'évitement, tout en présentant des impacts résiduels moins importants et qui répond le mieux à la préservation du milieu naturel et à la législation sur les espaces protégés.

Il demande donc que le tracé de la RN 122 soit revu en prenant en compte de façon globale l'intérêt collectif des personnes et la préservation et la protection de l'environnement.

Précision de maître d'ouvrage :

Réponse identique à celle de Mr Debord

M. Favre et Mlle Favre

Ils émettent les remarques suivantes à propos du tracé choisi pour la RN 122 passant par la forêt de Branviel :

- le remplacement des espaces forestiers et humides en raison de leur destruction se soldera par la création de nouveaux espaces pris sur les terres agricoles dont la surface sera multipliée par un coefficient de 1,5.
- Créer des îlots peut atténuer fortement la connectivité des corridors et faire passer l'aire minimale pour différentes espèce en dessous de leur espace vital minimum.
- Il est très difficile de refaire des milieux naturels. On a déjà perdu 50 % des zones humides en 50 ans.
- Un certain nombre de plantes peu courantes et de batraciens protégés seront fortement impactés par ce tracé.
- La France perd 70 000 ha de terres agricoles par an. Il suffit d'avoir fait disparaître des terres agricoles dans la zone d'Esban.
- Le cahier des charges de l'étude d'impact de ce tracé nécessitait une étude qui ne semble pas réalisable dans les temps proposés par le bureau d'études retenu. Cette étude d'impact risque donc d'être fortement mise à mal par les associations et érudits naturalistes.

Précision du maître d'ouvrage :

Pour les mesures destinées à limiter et compenser les impacts agricoles voir réponse dans le thème agriculture. L'étude d'impact fait ressortir des enjeux liés à la flore faibles (page 104 du dossier d'enquête). Les impacts sur les batraciens protégés font l'objet de mesures de réduction: aménagement des ouvrages de franchissement hydrauliques, mise en place de passage petite et moyenne faune, mise en place de clôtures. Ces mesures seront précisées dans les dossiers de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats et de déplacement d'espèces ; elles seront soumises à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). L'étude d'impact a été réalisée en intégrant un état des lieux exhaustif sur un cycle annuel complet, selon une méthodologie exposée dans le chapitre 9. L'autorité environnementale a reconnu la qualité de cette étude : « Le dossier comporte un état des lieux approfondi et une analyse des impacts du projet détaillée » ; « Les études sur la faune, la flore et les habitats (pages 87 à 130) sont bien développées, et ce en rapport avec l'importance des enjeux ».

quatrième catégorie : L'agriculture

Lettre des Jeunes Agriculteurs :

Des jeunes agriculteurs ont été installés ces dernières années avec des projets viables, validés par l'État avec des investissements importants (pouvant aller jusqu'à 20 ans).

Le projet va entraîner une perte d'espace agricole de près de 24 ha au total si la suppression de 10 ha de bois (dans la forêt) est compensée par le reboisement de 14 ha sur une zone cultivée.

Le secteur agricole de l'aire d'étude est confronté chaque année à une diminution de surface jouant directement sur la pérennité des exploitations des jeunes installés. Ces 10 dernières années, le secteur agricole de la communauté d'agglomération d'Aurillac a perdu environ 400 ha de foncier agricole au profit de l'urbanisation.

Jeunes Agriculteurs du Cantal est pour la mise en place du projet permettant de développer le territoire et d'assurer la protection de ses habitants.

Il désire cependant que les mesures compensatoires privilégient d'abord l'activité économique agricole du territoire, sans mettre en péril la viabilité des exploitations des jeunes installés.

Il souhaite que soient examinées les mesures permettant de limiter, de compenser sur le long terme ces impacts agricoles (reboisement sur un autre site, réaménagement foncier, le rétablissement des accès et cheminements...

Lettre de la chambre d'agriculture du Cantal :

Elle rappelle qu'elle a participé aux études préalables à cet aménagement, sa préférence exprimée pour le choix de la variante dite «de Sansac ». Elle prend acte du choix finalement retenu mais constate aujourd'hui que l'incidence agricole du tracé routier va être amplifiée par la mesure compensatoire de restitution d'espace forestier.

Elle s'oppose à l'excès de cette mesure compensatoire dont l'étude d'impact, selon elle, ne fournit pas d'éléments justificatifs probants.

Elle observe un déséquilibre de traitement entre l'environnement (faune, flore, habitats naturels) et l'agriculture, au niveau de l'inventaire des mesures de compensations qui ont été proposées.

Elle demande que soient examinées au plus vite les mesures à mettre en place pour limiter et compenser les impacts agricoles (réaménagement foncier, rétablissement des accès et cheminements, passage un matériels et animaux,...)

Précision du maître d'ouvrage : Les mesures destinées à limiter et compenser les impacts agricoles sont les suivantes :

Compensation du déboisement

La compensation proposée dans le dossier d'enquête préalable à la DUP porte sur des terres agricoles qui seront à terme enclavées entre la forêt de Branviel et la nouvelle infrastructure; la conversion de cet espace en boisement constitue une mesure répondant aux critères de proximité et de fonctionnalité (ici, compensation sur le même espace forestier) recherchés dans la définition de la compensation.

Un partenariat est engagé avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CENA) pour définir plus précisément la compensation à mettre en œuvre. Des investigations complémentaires seront menées, afin d'étudier la possibilité de faire porter la mesure compensatoire sur la restauration de zones dégradées ou déboisées qui seraient identifiées dans la forêt de Branviel.

Le fractionnement de la surface de compensation annoncée (14 ha) est en effet envisageable, sous réserve que l'ensemble des zones constituant la mesure compensatoire participe efficacement à la préservation de la fonctionnalité écologique du secteur impacté.

Aménagement foncier

Compte tenu de l'impact du projet sur la structure des exploitations agricoles, l'État est tenu de proposer la mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier, et de prendre en charge leur financement si les commissions compétentes décident leur mise en œuvre. Le Conseil Général du Cantal a été sollicité afin de lancer ces procédures. La commission départementale d'aménagement foncier, chargée d'émettre un avis sur les commissions communales à constituer, devrait se prononcer début 2013.

Les opérations d'aménagement foncier qui pourront être mises en œuvre permettront d'améliorer les conditions de fonctionnement des exploitations agricoles concernées, par constitution d'îlots plus conséquents et rapprochement de ces îlots des sièges d'exploitation.

Constitution d'un stock foncier

Dans la perspective d'éventuels aménagements fonciers avec inclusion de l'emprise routière, une convention a été conclue avec la SAFER d'Auvergne pour constituer un stock foncier permettant de limiter les prélèvements sur les propriétés et exploitations agricoles situées dans le périmètre d'aménagement.

Les stocks ainsi constitués pourront également, en l'absence d'aménagements fonciers, permettre des échanges afin de limiter les impacts sur les exploitations directement touchées par les emprises routières.

Rétablissement des accès aux parcelles

Les accès à l'ensemble des parcelles agricoles doivent être rétablis de manière à ce que leur exploitation puisse être poursuivie dans des conditions satisfaisantes.

La nouvelle infrastructure pourra être traversée au niveau des ouvrages de franchissement identifiés (chemin de la Planèze reliant le Portulier au Pas du Laurent, chemin de Lalande, RD145, actuelle RN122 constituant l'entrée sud d'Aurillac), ainsi qu'au droit des carrefours giratoires (carrefours avec les RD53, 153 et 253 au nord de Sansac-de-Marmiesse, à la Sablière, rue Django-Reinhardt).

Les modalités de rétablissement de cheminements et d'accès, notamment au droit de l'actuelle RD153 seront examinées avec précisions dans le cadre des études de conception détaillée. La possibilité d'implanter, au droit de la voie communale menant à Marmussoles et Lasfargues, un passage inférieur type « boviduc » permettant le passage de bétail et des véhicules légers (gabarit inférieur à 3 mètres) sera étudiée.

La hauteur disponible pour les ouvrages franchissant par-dessous la nouvelle infrastructure, sera de 4,75 m pour permettre la circulation des matériels agricoles et de transport routier.

Indemnisation des propriétaires et exploitants

Les propriétaires et exploitants agricoles subissant un prélèvement foncier se verront indemniser respectivement pour la perte de foncier et l'éviction des terres exploitées. Ces indemnités seront calculées par la Direction Départementale des Finances Publiques - service France Domaine :

- pour la valeur des terres (indemnisation des propriétaires), selon les prix du marché, constatés lors des transactions les plus récentes enregistrées dans le secteur,*
- pour l'indemnité d'éviction (à verser aux exploitants), en application d'un protocole d'août 1990, actualisé annuellement.*

Cinquième catégorie : Préoccupations particulières

M. Gibert à Lalande

Il fait les remarques suivantes :

- Il faut maîtriser l'impact sur les quatre sources, notamment la source numéro un qui alimente le hameau de Lalande ; il faut préserver le système de captages ainsi que le château d'eau, récupérer les eaux de la RN polluées par les hydrocarbures.*
- Il faut réattribuer aux propriétaires la surface agricole prélevée par le passage de la RN.*
- Pour le chemin de Lalande passant sous la RN, il faut prévoir une hauteur minimum de 4 m 80 pour favoriser l'accès au matériel agricole et routier de grande hauteur.*
- Il serait souhaitable de rétablir le chemin de randonnée de Labrousse sur son tracé initial avec un accès sous la RN (type boviduc).*
- Selon lui, il n'est pas nécessaire de reboiser 14 ha.*

Un plan détaillé du secteur avec les superficies et les chemins de randonnée est annexé.

Précision du maître d'ouvrage :

Dans le cadre de études de conception détaillées, le maintien des sources sera privilégié. Les sources qui ne pourraient pas être maintenues car directement situées dans l'emprise du projet, feront l'objet d'une indemnisation. La construction de la nouvelle infrastructure comprendra la réalisation d'un dispositif d'assainissement dont la fonction est de piéger les polluants chroniques qui se répandent sur la chaussée, mais aussi de piéger la pollution déversée accidentellement ainsi que les sels de déverglaçage épandus en période hivernale. Les eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront collectées dans un réseau dimensionné pour la pluie décennale. Le degré d'étanchéité du réseau sera déterminé lors des études de conception détaillée en fonction de la sensibilité des eaux souterraines. Il pourra ainsi être constitué successivement de fossés enherbés subhorizontaux, de caniveaux à fente ou de cumettes béton. L'exutoire de ce réseau se fera dans des bassins multi-fonctions (tampon hydraulique et traitement de la pollution) étanches équipés de surverse, d'ouvrages d'entrée, de sorties obturables aisément et d'un système de by-pass permettant d'isoler une pollution accidentelle dans le bassin. Les études de conception détaillée détermineront précisément la position ainsi que les dimensions de ces bassins. L'ensemble des dispositions relatives à l'assainissement sera exposé de manière détaillée dans le dossier de demande d'autorisation qui sera établi au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et soumis à enquête publique. Dans la perspective d'éventuels aménagements fonciers avec inclusion de l'emprise routière, une convention a été conclue avec la SAFER d'Auvergne pour constituer un stock foncier permettant de limiter els prélèvements sur les propriétés et exploitations agricoles situées dans le périmètre d'aménagement. Les stocks ainsi constitués pourront également, en l'absence d'aménagements fonciers, permettre des échanges afin de limiter les impacts sur les exploitations directement touchées par les emprises routières. Le gabarit du passage inférieur

rétablissant l'accès à Lalande sera de 4,75 mètres, identique au gabarit de la déviation (hauteur respectée sous les passages supérieurs : chemin de la Planèze reliant le Portulier au Pas du Laurent, RD145), et au rétablissement de l'actuelle RN122 constituant l'entrée sud d'Aurillac. Le chemin de randonnée de Labrousse sera légèrement dévié pour être rétabli par le passage inférieur permettant l'accès à Lalande.

M. Croute à Lalande

Il constate que la propriété de «Rigou» (parcelle ZL n°125) est coupée en deux parties et se trouve séparée du bâtiment de services pour les animaux.

Un projet de reboisement existe sur ses parcelles (n° A 225-A 226-A 227-ZC 0007).

Il a demandé l'autorisation préfectorale d'exploiter 14 ha en remplacement de cette propriété de «Rigou» et il n'acceptera de laisser couper la ferme que si cette décision est respectée.

Pour le reboisement, il peut proposer d'autres terrains non mécanisables sur la commune.

Précision du maître d'ouvrage :

Voir la réponse du chapitre agriculture

M. Baladier

Il signale le captage d'une source sur le terrain ZK 58 dont le plan est annexé.

Précision du maître d'ouvrage :

Dans le cadre des études de conception détaillées, le maintien du captage existant sera recherché. Si pour des raisons techniques le maintien ne s'avère pas possible, une indemnisation sera versée pour la perte de ce captage.

Conseil Municipal de Sansac

Le conseil municipal prend acte du fait que l'enquête publique porte sur un faisceau d'études et non sur un tracé précis même si le choix de la variante a été arbitré par Monsieur le préfet de région le 18 mars 2011 (choix de la variante numéro un).

Le conseil municipal souhaite, lors de la phase d'études de détail, que soient étudiés les aménagements ci-dessous :

-création d'un passage agricole inférieur dans le secteur du chemin de Lasfargues

-aménagement de chemins d'exploitation : l'un du giratoire Nord Sansac à la limite Est de la commune, l'autre des réservoirs d'eau jusqu'au chemin de Lasfargues

S'il n'y a pas ce système d'échange entre la partie nord et la partie sud de la future RN 122, les exploitants agricoles qui sont à l'est de la commune devraient repasser par le bourg pour accéder à leurs parcelles.

Le conseil municipal demande s'il n'est pas envisageable d'amorcer la courbe plus tôt au niveau du club canin afin d'amputer le moins possible des parcelles agricoles adjacentes.

La complexité des modes de rétablissement dans ce secteur fait regretter l'abandon de la variante numéro un bis.

Un plan est annexé.

Précision du maître d'ouvrage :

Une réunion de travail s'est tenue avec le Maire de Sansac-de-Marmiesse, pour examiner les modalités envisagées pour les rétablissements de cheminements agricoles, notamment au droit de l'actuelle RD153.

Les demandes formulées à cette occasion sont prises en compte dans le cadre des études de conception détaillées, à savoir :

- étude de faisabilité de l'implantation, au droit de la voie communale menant à Lasfargues, d'un passage inférieur type « boviduc » permettant le passage de bétail et des véhicules légers (gabarit inférieur à 3 mètres) ;
- aménagement de chemins d'exploitation :
 - au sud de la future RN, entre les réservoirs et la voie communale menant à Lasfargues,
 - au nord de la future RN, du giratoire situé au nord du bourg jusqu'au passage inférieur précité.

L'adaptation du tracé au niveau du club canin sera étudiée, en veillant à ne pas augmenter les impacts sur les boisements (qui génèreraient une augmentation des compensations), et en préservant autant que faire se peut la possibilité de l'implantation d'un passage inférieur type « boviduc » au droit de la voie communale menant à Lasfargues.

M. Faliès Pascal

M. Faliès possède ou va posséder sur la commune de Sansac de Marmiesse deux parcelles d'une superficie de 2 ha 38 a 46 ca. Il prévoit de lotir ces parcelles dans lesquelles on peut aménager 18 lots. Un certificat d'urbanisme a été délivré le 13 novembre 2012 par la mairie de Sansac. L'emprise du giratoire et de la voie de raccordement du giratoire vers l'actuelle RD 153 affectent grandement le projet : 6 lots sur 18. Le coût des travaux de viabilisation restera sensiblement le même pour M.Faliès. Le projet routier a donc un impact financier très important. M. Faliès, qui n'est pas opposé au projet de la RN 122, souhaite que le tracé de la voie soit légèrement déporté vers le nord (7 m environ) que le giratoire soit déplacé d'une cinquantaine de mètres vers l'est, que l'angle de la branche de raccordement du bourg de Sansac soit légèrement modifié sans que cela nuise à la sécurité de la circulation dans le giratoire.

Précision du maître d'ouvrage :

Un arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de déviation de Sansac-de-Marmiesse et de raccordement au contournement sud d'Aurillac a été pris par le Préfet du Cantal le 28 mai 2010. En application de cet arrêté, il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du projet routier. Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillée, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés.

M. Boissier

M. demande d'une protection acoustique pour le secteur en raison de la proximité des habitations. Cette protection pourra peut-être être réalisée en naturel (talus, reboisement).

Précision du maître d'ouvrage :

Les études acoustiques menées sur le secteur de Lacapelotte ont conclu au dépassement des seuils réglementairement admissibles sur une seule habitation : celle de M. et Mme Boudou. acoustiques complémentaires seront menées au stade des études de conception détaillées, afin de confirmer les résultats des études déjà menées ou, dans le cas contraire, de définir le dimensionnement des ouvrages de protection à planter.

M. Boudou

M. Boudou, habitant Lacapelotte, maison près du golf, fortement impacté par le projet, pose les questions suivantes :

- A qui est remise l'enquête sur la déclaration d'utilité publique et dans quel délai ?
- Qui signe la DUP et dans quel délai et que se passe-t-il après ?
- Quand l'enquête parcellaire doit elle démarrer et qui avertit les propriétaires concernés ?
- Qui exproprie les propriétaires, dans quel délai, qui fixe les indemnités, dans quels délais sont-elles versées ?
- Que se passe-t-il en cas de désaccord ?
- Quelles sont les mesures anti nuisances prévues (bruit)
- Pourquoi la proposition variante un bis n'a-t-elle pas été retenue ?
- Que se passe-t-il en cas de recours d'un tiers pour les propriétaires concernés ?

Précision du maître d'ouvrage :

Le commissaire-enquêteur remettra un rapport et des conclusions motivées au Préfet du Cantal dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, sauf prolongation éventuelle. Au plus tard dans un délai de un an à compter de la clôture de l'enquête, le Préfet du Cantal statuera, soit en prononçant l'utilité publique du projet, soit par un refus motivé. Les études de conception détaillées seront finalisées après déclaration d'utilité publique du projet, et les procédures complémentaires seront réalisées (demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats naturels et au déplacement et à la perturbation d'espèces protégées). Les études de conception détaillées permettront de déterminer les emprises nécessaires à la réalisation du

projet. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés par courrier par l'État. L'État - Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine procédera à l'estimation de la valeur des biens à acquérir et mènera les négociations amiables. En cas d'accord, celui-ci sera formalisé par un acte de vente ; les indemnités seront versées dans un délai de un mois à compter de l'enregistrement de l'acte à la Conservation des Hypothèques. Les négociations seront engagées prioritairement sur les acquisitions relatives à des bâtiments (habitation et/ou commerces), après déclaration d'utilité publique du projet. En l'absence d'accord amiable, l'État engagera la procédure d'expropriation. Les études acoustiques menées sur le secteur de Lacapelotte ont conclu au dépassement des seuils réglementairement admissibles sur une seule habitation : celle de M. et Mme Boudou. Compte tenu de sa

grande proximité avec le projet, il est prévu de procéder à l'acquisition de cette propriété. Le choix du tracé de la déviation a été opéré par le Préfet de Région à l'issue de la procédure de concertation publique, en tenant compte de l'ensemble des thèmes étudiés dans le cadre des études préalables et repris dans le dossier de concertation, et de l'ensemble des avis exprimés. En cas de recours contre la DUP, les négociations amiables seront poursuivies.

M. Fayette

M. Fayette est propriétaire de la parcelle section ZM n°0025 et aimerait savoir où passe exactement le nouveau tracé de la RN 122. Il souhaite être informé de l'avancement des dossiers et de la procédure d'indemnisation. Il joint la cartographie de sa parcelle.

Précision du maître d'ouvrage :

Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillée, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet RN 122- déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac concernant les communes d'Arpajon, d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse, d'Ytrac emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes d'Aurillac, de Sansac de Marmiesse et d'Ytrac.

Enquête instituée par arrêté préfectoral n°2012 - 1446 du 17/10/2012 Décision du TA n° E12000202 /63 du 25/09/2012

soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés.

M. Murat

M. Murat est associé en GAEC de puis 2009 avec son père et exploite sur les communes d'Ytrac et de Sansac. Son exploitation est touchée de plein fouet par le projet de la RN 122 : plusieurs de ses parcelles sont coupées de part en part par le tracé. À cela, s'ajouteront encore les chemins d'accès aux terres restantes. Cette exploitation est en zone péri-urbaine avec une quasi impossibilité de reconquérir des terres à vocation agricole. Il demande donc de prendre en considération cette perte économique et de lui permettre d'obtenir la location ou l'achat de terres, en priorité.

Il est opposé à l'obligation qui est faite de reboiser, de compenser les coupes dans la forêt. Il lui semble que le tracé numéro un bis été plus judicieux (rectiligne, moins de parcelles affectées).

Il souhaite également des boviducs pour passer d'une parcelle à l'autre.

Précision du maître d'ouvrage :

Voir précisions dans le thème agriculture

M. Fau

Il pose la question des accès à la future RN 122 pour les habitants des Bessades et des Bouleaux. Par la D153, il n'y a pas d'accès pour rejoindre le giratoire au nord de Sansac et il n'y a pas d'accès prévu par la D145. Comment faire pour aller vers Maurs : continuer à emprunter les virages de l'actuelle RN 122 pour rejoindre le Pas du Laurent ou bien revenir à la Sablière.

Précision du maître d'ouvrage :

Les habitants des Bouleaux et des Bessades souhaitant se rendre à Maurs pourront rejoindre la future route nationale 122 soit au Pas du Laurent, soit à la Sablière, après avoir emprunté la RD 153 jusqu'à Salavert, puis la RN 122 actuelle.

M. Feyt et M. Monserat

Ils posent le même problème que M. Fau.

Précision du maître d'ouvrage :

L'accès au bourg de Sansac-de-Marmiesse depuis le nord sera assuré par un carrefour giratoire à 4 branches qui sera construit sur la nouvelle infrastructure et qui permettra de rétablir les mouvements en direction du bourg, mais aussi d'Ytrac et du barrage de St Etienne-de-Cantalès. Entre le carrefour nord de Sansac et la Sablière, la variante 1 présente deux courbes de rayon 500 mètres, permettant une circulation à 90 km/h en toute sécurité. Sur la même section, la variante 1 bis présenterait quant-à-elle 3 courbes de rayons inférieurs compris entre 400 et 500 mètres. Les accès à l'ensemble des parcelles agricoles seront rétablis de manière à ce que leur exploitation puisse être poursuivie dans des conditions satisfaisantes. L'accès au chemin de Lasfargues sera maintenu depuis la RD153.

M. Brajat

Il pose le même problème et souhaiterait un échangeur en T en haut des Bessades.

Précision du maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu de carrefour raccordant la RD153 à la future RN122 au droit de la voie communale de Lasfargues.

M. Vignal à Ytrac

Cet élu de la commune d'Ytrac apporte son soutien total au projet. Il regrette quand même le fait qu'aucune bretelle ne raccorde directement Ytrac bourg à la nouvelle RN 122.

Précision du maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu de carrefour raccordant la RD145 à la future RN122 dans la forêt de Branviel.

M. Ferrandon à Ytrac

Il semble qu'un seul raccordement direct à Ytrac soit envisagé avec la création d'un seul giratoire sur la D 253 à proximité du lieu-dit «Pas du Rieu ». Les virages présents au «Pas du Rieu » sont aussi dangereux que ceux de la RN 122 actuels. Il convient d'envisager leur suppression totale. De plus, cette entrée-sortie unique doit franchir un passage à niveau, cela la rend accidentogène.

Les Ytracois se partagent entre la route vers le rond-point de Lascanaux et le passage par la D 145 qui passe par la forêt. Il faut donc un raccordement complet de la D 145 à la nouvelle RN 122 au niveau de la zone « Les Bessades /Les Bouleaux » qui n'apparaît pas dans le projet.

Précision du maître d'ouvrage :

Voir réponse à M. Vignal

M. Delbert à Ytrac

Le projet de la voie qui desservira le village d'Esban et fera la jonction avec la voie venant du hameau de Lescudilliers passerait sur une parcelle cadastrée BW 50 dont il est propriétaire. Il demande d'indiquer la largeur que ferait cette route sur cette parcelle ainsi que son empreinte définitive sur celle-ci.

D'autre part, il est fermier des parcelles cadastrées CP 13,100 2,104 et 106 qui sont la propriété de M. Couderc. Le projet passerait également sur ces parcelles. En outre, quels seraient les accès à ces quatre parcelles par rapport à cette future voirie.

M. Delbert voudrait savoir où les eaux d'écoulement de la nouvelle RN 122 et de la route qui doit desservir le village seront-elles récupérées et envoyées. Sa propriété se situe en aval du projet et supporte une augmentation d'écoulement d'eau dans le ruisseau de Quitiviers provenant de la ZAC d'Esban, ce qui entraîne un élargissement des côtés de ce petit ruisseau. Il précise également qu'un puits d'eau potable est situé à proximité du nouvel aménagement et implanté sur les parcelles cadastrées BW n°83 et AB n°94. Que deviendra-t-il ?

M. Couderc à Pau

Il fait les mêmes demandes que Monsieur Delbert.

Précision du maître d'ouvrage :

Le tracé du rétablissement de l'accès à Esban sera précisé dans le cadre des études de conception détaillée, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés. Toutes les parcelles devront disposer d'une

desserte; ces dessertes seront étudiées lors des études de conception détaillées. Les eaux de ruissellement de la nouvelle RN122 et des rétablissements seront collectées dans un réseau dimensionné pour la pluie décennale. Le degré d'étanchéité du réseau sera déterminé lors des études de conception détaillées en fonction de la sensibilité des eaux souterraines. Il pourra ainsi être constitué successivement de fossés enherbés subhorizontaux, de caniveaux à fente ou de cunettes béton. L'exutoire de ce réseau se fera dans des bassins multi-fonctions (tampon hydraulique et traitement de la pollution) étanches équipés de surverse, d'ouvrages d'entrée, de sorties obturables aisément et d'un système de by-pass permettant d'isoler une pollution accidentelle dans le bassin. Les études de conception détaillées détermineront précisément la position ainsi que les dimensions de ces bassins.

L'ensemble des dispositions relatives à l'assainissement sera exposé de manière détaillée dans le dossier de demande d'autorisation qui sera établi au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, et soumis à enquête publique. Dans le cadre de études de conception détaillées, le maintien du puits sera privilégié. Si pour des raisons techniques le maintien ne s'avère pas possible, une indemnisation sera versée pour la perte de ce point d'eau.

M. Cassagne : gérant des pompes funèbres Cassagne au lieu-dit la Sablière
Cette entreprise comporte 14 salariés et cinq auxiliaires. Placé à un endroit stratégique à la sortie d'Aurillac, elle est implantée depuis 30 ans. Monsieur Cassagne souhaite rester sur place, les contraintes de l'aéroport sont importantes, les terrains de la ZAC d'Esban ne lui conviennent pas à cause de l'environnement industriel. Un changement impliquerait un délai minimum de deux ans pour reconstituer l'entreprise. Il propose un accès sur la bretelle de l'actuelle RN 122, côté parcelle Boyer-Servier. Il propose également un échange de terrain ou un achat côté garage automobile. Il souhaite enfin être tenu au courant de l'évolution des plans et des dossiers.

Précision du maître d'ouvrage :

La variante localisée dans le secteur de la Sablière, portant sur l'acquisition des bâtiments (funérarium, concessionnaires automobile, maison, location de matériel de TP) a été retenue à l'issue de la concertation : le maintien des bâtiments constituait une contrainte forte pour le tracé routier, ne permettant pas de respecter les recommandations techniques pour la conception générale et la géométrie de la route (guide Aménagement des Routes Principales). De plus, leur accès ne pouvait pas être rétabli dans des conditions de sécurité satisfaisantes s'agissant de projets routiers en tracé neuf. Les négociations seront engagées avec M. Cassagne après déclaration d'utilité publique du projet.

Mme Brun Boudieu à Aurillac

Elle est concernée par la portion d'un ménagement entre le secteur de la Sablière et l'entrée d'Aurillac : grandes difficultés pour les riverains d'accéder à la route nationale, surtout entre 7:30 le matin et 9:00, entre 11:30 et 12:30, 13:30 à 14:30, 16:00 à 19:00. S'il n'y a pas d'entrée vers Aurillac par l'avenue Django Reinhardt le flot des véhicules ne changera pas. Le carrefour actuel RN 122 - RD 617 reste totalement inchangé et sera toujours dangereux.

Précision du maître d'ouvrage :

L'entrée dans Aurillac par la rue Django-Reinhardt sera possible : un carrefour giratoire sera implanté à l'intersection de la nouvelle RN122 et de cette rue. Le carrefour actuel RN122 - RD617 sera légèrement modifié. L'actuelle RN122 sera délestée du trafic de transit, reporté sur la déviation.

Madame Theil à Giou de Mamou

Madame Theil est représentante de l'indivision Féliquier et possède trois parcelles, l'une le long du terrain d'aviation et les deux autres le long du chemin de Tronquières. Elle voudrait savoir dans quelle mesure ces trois parcelles sont touchées.

Précision du maître d'ouvrage :

Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillées, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés.

Propriétaires au lotissement les primevères

Ces propriétaires habitent en face du parking du restaurant et ils se demandent s'ils seront concernés par l'aménagement de l'actuelle RN 122.

Précision du maître d'ouvrage :

L'aménagement de l'actuelle RN122 ne devrait pas impacter les parcelles situées face au parking du restaurant. Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillées, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés.

M.Cuminge au lotissement les primevères

Il voudrait savoir si une partie de son terrain, en bordure de la RN 122, sera concernée par des travaux d'aménagement.

Y aura-t-il des aménagements réalisés pour diminuer les nuisances (bruit) déjà fortes actuellement ?

Précision du maître d'ouvrage :

L'aménagement de l'actuelle RN122 ne devrait pas impacter les parcelles situées face au parking du restaurant. Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillées, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés. Un écran acoustique de 2,50 mètres de hauteur sera implanté sur une longueur de 650 mètres, à partir du giratoire de la Sablière (voir page 244 du dossier d'enquête). Cet écran protégera les habitations des nuisances sonores liées au trafic supporté par la déviation, et l'actuelle RN verra son trafic diminuer.

M. Boyer Raphaël

M. a déposé une lettre à la mairie d'Arpajon dans laquelle il pose la question du dédommagement pour ses terrains et pour la maison de ses parents. Le nouveau tracé empiète sur les terrains et la maison sera très près de la déviation, ce qui occasionnera des pollutions sonores, visuelle et chimique.

Précision du maître d'ouvrage :

Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillées, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés.

L'État - Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine procédera à l'estimation de la valeur des biens à acquérir et mènera les négociations amiables. Un écran acoustique de 2,50 mètres de hauteur sera implanté sur une longueur de 650 mètres, à partir du giratoire de la Sablière (voir page 244 du dossier d'enquête). Cet écran protégera les habitations des six nuisances sonores liées au trafic supporté par la déviation, et l'actuelle RN verra son trafic diminuer.

Mme et M. Picard

Mme et M. sont propriétaires de la ferme dite « de la Sablière », des locaux agricoles et d'habitation qui sont attachées et du commerce de restauration attenant.

La ferme se décompose en trois sous-ensembles : une partie au sud de la RN 122 actuelle, une partie entre la RN 122 actuelle et la voie ferrée, une partie au nord de la voie ferrée.

Le projet de la nouvelle RN 122 va avoir trois effets sur leur propriété :

1. Impacts sur l'exploitation agricole :

-Les axes de circulation empruntée par les animaux et le matériel n'ont pas été identifiés.

-La déviation RN 122 fera obstacle lors des mouvements d'animaux et de matériel agricole vers le nord.

-L'accès aux prairies (parties deux et trois de la ferme) n'est pas mentionné.

-Y aura-t-il des réductions de bâtiments agricoles, notamment le hangar qui abrite les récoltes et le matériel ?

-Quelle sera l'emprise de la nouvelle voie reliant le hameau d'Esban au chemin de Lescudilier, suite à la suppression du passage à niveau ?

2. Impacts sur le restaurant routier :

-Ce commerce repose sur la présence du parking en amont des bâtiments agricoles. Ce parking se situe dans l'emprise de la déviation RN 122. Sa suppression mettrait en péril l'exploitation du restaurant.

-L'accueil du restaurant se fait côté RN 122 actuelle. Le projet aura pour effet de minorer la fréquentation du restaurant et pourrait impliquer des travaux de reconfiguration.

3. Impacts sur le cadre de vie :

-Les impacts acoustiques du projet seront aggravés par rapport à la situation actuelle, l'ensemble des bâtiments étant cerné au sud et au nord par les voies de circulation.

-Les impacts sur le paysage, actuellement à caractère végétal, seront considérables.

-La pollution de l'air sera aggravée pour les habitants de proximité en raison du nombre croissant de véhicules qui emprunteront la RN 122 actuelle et la future déviation.

4. Impacts au niveau du réseau des eaux pluviales et usées :

Les eaux provenant de la ferme, des habitations, du commerce parcourent de façon souterraine le terrain vers le nord, passent sous la voie ferrée puis sont épanchées au-delà.

Nous souhaitons une solution de substitution adaptée à la présence de poids lourds dans le sens entrée et sortie pour le restaurant, cette solution étant compatible avec les mouvements des animaux et du matériel agricole.

Nous souhaitons que cette partie du projet, en ce qui concerne le bruit et le paysage, ne soit pas traitée comme l'ensemble à savoir «comme relevant du caractère initial modéré du projet ».

Nous souhaitons que les eaux pluviales et usées soient traitées par raccordement au réseau existant.

Précision du maître d'ouvrage :

Une étude a été réalisée par la chambre d'agriculture en 2008 ; elle a notamment identifié les cheminements suivants :

- circulation de matériel sur la voie communale menant à Lescudillier, dans sa section comprise entre la RN122 et l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée,
- circulation d'animaux et de matériel sur la voie communale menant à Lescudillier, au nord de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée, et sur la voie communale longeant la voie ferrée.

Les circulations vers le nord pourront se faire en traversant la future RN122 au niveau du giratoire de La Sablière. Les éventuelles emprises sur les bâtiments agricoles, notamment le hangar, ne pourront être déterminées qu'après réalisation des études de conception détaillées. Ces études seront menées en essayant de limiter autant que possible les impacts sur l'exploitation agricole. De même, le tracé du rétablissement de l'accès à Esban sera précisé dans le cadre des études de conception détaillées, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés. Une étude de réaménagement du parking du restaurant sera conduite afin d'optimiser l'espace restant disponible entre la future déviation et l'actuelle RN122. Après mise en service de la déviation, l'accès au parking réaménagé sera facilité compte tenu de la baisse de trafic sur l'actuelle RN, tout en étant rapidement accessible depuis la déviation (proximité du point d'échange de La Sablière). Un écran acoustique de 2,50 mètres de hauteur sera implanté sur une longueur de 650 mètres, à partir du giratoire de la Sablière (voir page 244 du dossier d'enquête). Cet écran protégera les bâtiments des nuisances sonores liées au trafic supporté par la déviation, et l'actuelle RN verra son trafic diminuer. L'insertion paysagère du projet routier fera l'objet d'une attention particulière. Les réseaux (eaux pluviales et eaux usées) existants seront prolongés ou rétablis. La prise en compte d'un « caractère initial modéré » conduit à la réalisation de protections phoniques d'un niveau supérieur aux obligations réglementaires liées à un caractère initial dégradé (ce qui est le cas le long de l'actuelle RN122). Les hypothèses retenues sont donc favorables aux riverains de l'actuelle RN.

M. Manhès et les habitants du Bousquet (26 signatures)

Dans le projet, il n'y aura pas d'accès au niveau du rond-point de la venue du Garric vers le chemin du Bousquet. Pour ces habitants, il faudra réaliser un contournement supérieur à 2 km par trajet. Ils demandent donc un accès dans le nouveau giratoire, réservé aux riverains. J'ai rencontré plusieurs personnes qui m'ont fait part de leurs observations oralement mais ne les ont pas formulées par écrit sur les registres :

Précision du maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu de rétablir le chemin du Bousquet sur le giratoire à aménager au raccordement de la déviation et de l'avenue du Garric. Cette disposition a été adoptée en accord avec la municipalité d'Arpajon-sur-Cère ; elle permet de supprimer le trafic de transit générant un problème de sécurité dans la traverse du hameau du Bousquet. Un aménagement localisé pourra être réalisé pour permettre au droit du giratoire, un passage uniquement des piétons et cyclistes.

Entreprise de location de matériel (HD LOC)

Elle est impactée par la bretelle de la RN 122 sur la Sablière. Il n'est pas propriétaire du terrain. Il a un bail de 3, 6,9 ans qui vient à échéance en 2013. La pérennité de son entreprise est donc mise en cause.

Précision du maître d'ouvrage :

Les négociations seront engagées avec le propriétaire de l'entreprise HD Loc et le propriétaire du terrain après déclaration d'utilité publique du projet.

Mme Boyer

Propriétaire à la Sablière d'une maison et de bâtiments agricoles et d'un terrain en indivision. Elle se demande où va passer la bretelle de la RN 122, sur le terrain, sur les bâtiments.

Précision du maître d'ouvrage :

Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillées, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés.

Agriculteurs

Habitant en face du restaurant routier et exploitant des terrains près de la centrale béton. Il y a deux hangars et une maison. Ils s'inquiètent de l'impact du projet sur leur propriété.

Précision du maître d'ouvrage :

L'aménagement de l'actuelle RN122 ne devrait pas impacter les bâtiments situés face au restaurant. Le tracé du projet sera précisé dans le cadre des études de conception détaillées, afin notamment de déterminer les emprises nécessaires à sa réalisation. Ces emprises seront soumises à une enquête parcellaire, au cours de laquelle l'ensemble des propriétaires concernés seront contactés.

Habitant du Bex d'Ytrac

Il est venu regarder la carte et examiner le tracé ; il voudrait savoir où sont les accès prévus pour accéder à la nouvelle route car il voit de nombreux véhicules venant d'Arpajon passer chez lui pour se rendre à Sansac.

Précision du maître d'ouvrage :

Les accès à la nouvelle RN122 se feront aux points d'échanges suivants :

- carrefour en T au Pas du Laurent,
- carrefour giratoire au nord de Sansac-de-Marmiesse,
- carrefour giratoire à la Sablière,
- carrefour giratoire rue Django-Reinhardt,
- carrefour giratoire avenue du Garric.

Monsieur Clot

Il possède avec son épouse (Mme Pompidou : nom de jeune fille) la maison qui est à côté de celle de Monsieur Auratus. Cette maison figure dans le projet comme devant être achetée. Il pose la question du devenir de l'habitation et de l'indemnité correspondante.

Précision du maître d'ouvrage :

La maison sera acquise et déconstruite. L'État - Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine procédera à l'estimation de la valeur des biens à acquérir et mènera les négociations amiables. Les négociations seront engagées après déclaration d'utilité publique du projet.